

Rapport du Comité politique des Communautés européennes sur la CSCE (Dublin, 17 janvier 1975)

Légende: Le 17 janvier 1975, le sous-comité et le groupe ad hoc chargés de la CSCE au sein du Comité politique des Communautés européennes rendent un rapport qui définit le point de vue commun des neuf États membres des Communautés européennes lors de la deuxième phase de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tient à Genève depuis le 18 septembre 1973.

Source: Rapport du sous-comité CSCE et du groupe ad hoc au Comité politique. Dublin, le 17 janvier 1975, Coopération politique européenne. CP (75) 1 CSCE. [s.l.]: 1975. 20 p.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_comite_politique_des_communautes_europeennes_sur_la_csce_dublin_17_janvier_1975-fr-30d3d80b-dd7a-4209-a7f5-9cf2a7acd674.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Rapport du sous-comité CSCE et du groupe ad hoc au Comité politique (Dublin, 17 janvier 1975)

Commission I

A. Déclaration sur les principes

1. Changement pacifique des frontières

La formule qui a été proposée le 26 juillet par la délégation américaine pour insertion dans le premier principe (égalité souveraine des Etats) et qui à l'appui des Neuf, n'a pas fait l'objet de discussions officielles dans le cadre de la Conférence, mais les conversations bilatérales qui ont pu avoir lieu donnent l'impression que les perspectives d'un accord sur ce texte sont incertaines. L'opinion générale parmi les Neuf est que les discussions doivent continuer sur la base de la formule du 26 juillet.

2. Valeur égale des principes et lien entre eux

Il y a lieu de diriger un effort particulier sur les paragraphes pertinents du texte français. Les trois idées suivantes dans ces paragraphes sont considérées comme essentielles par les Neuf :

1. L'importance égale des principes pour la sécurité et la coopération en Europe ;
2. L'interprétation de chaque principe dans le contexte des autres. En ce qui concerne ce point, il devrait être possible de convaincre les Soviétiques d'accepter soit la phrase du projet français, soit la phrase correspondante de la Déclaration sur les Relations Amicales, soit une autre expression telle que : "Chaque principe doit s'interpréter en tenant compte des autres" ;
3. L'application sans réserves des principes.

3. Réserve des droits quadripartites

La délégation de la France a déposé le 12 décembre le texte suivant qui figure dans une nouvelle version de l'article 10 du projet français :

"Les Etats participants constatent que la présente (titre du document) ne peut affecter et n'affectera pas leurs droits, obligations ou responsabilités, non plus que les traités, accords et arrangements conformes au droit international qui les reflètent, antérieurement souscrits par ces Etats ou qui les concernent."

Le Sous-comité estime que la meilleure place pour cette réserve serait dans les clauses finales.

La délégation de l'URSS a exprimé son accord avec ce texte qui pourrait toutefois soulever des difficultés de la part d'autres délégations.

4. Mention de la Charte des Nations Unies

Différents problèmes se sont posés au sujet de la mention de la Charte des Nations Unies, non seulement dans le paragraphe 10 (troisième phrase du projet français initial), mais dans d'autres passages de la déclaration.

Il y aurait intérêt à traiter ce sujet globalement pour l'ensemble de la déclaration et à examiner si une formule unique à insérer dans le préambule ne pourrait pas résoudre cette question, en tenant compte des intérêts de ceux des Etats membres pour lesquels elle pose un problème particulier. Ne resteraient dans les paragraphes sur les principes que les mentions de la Charte qui seraient justifiées pour des raisons particulières.

5. La formule suivante a été suggérée en vue de son insertion dans le préambule de la déclaration, après modification éventuelle pour tenir compte de la rédaction présente du point 6 du préambule français :

“Constatant que les principes énumérés ci-dessous sont conformes à / doivent être interprétés en conformité avec / la Charte des Nations Unies, dont les buts et principes doivent gouverner la conduite de tous les Etats.”

L'idée contenue dans la quatrième phrase du projet français de l'article 10, laquelle reprend l'article 103 de la Charte, pourrait être maintenue.

6. Le principe de l'auto-détermination

Les délégations des Neuf veilleront à ce que le texte du principe de l'auto-détermination, tel qu'il a été lu par le Président de la première sous-commission le 19 décembre, soit enregistré aussitôt que possible après la reprise des travaux et sans modification.

7. Préambule

Le Sous-comité a pris note avec intérêt du document présenté par la délégation française (CSCE (75) 8 F) à ce sujet, qui fera l'objet de discussions ultérieures.

8. Insertion de la déclaration sur les principes dans l'ensemble des textes

Nous devons maintenir notre position contre la thèse d'un document unique pour l'ensemble de la première corbeille. On peut estimer qu'il y aurait de sérieux inconvénients à faire figurer dans le même texte les principes de relations entre Etats et les mesures de confiance. Les deux sujets sont très différents. Les mesures de confiance ne se rattachent clairement à aucun principe. Elles ne découlent que très indirectement de la renonciation à la menace de la force. Nous ne pensons pas qu'il soit de notre intérêt de les présenter comme des mesures d'application des principes, car cela ouvrirait la voie à d'autres “mesures d'application”, au risque de faire avancer l'idée d'un système de sécurité nouveau. D'autre part, le sujet des CBM est beaucoup plus spécifique que celui des principes. En revanche, la nature d'engagement y est différente de celle des principes. Dans ces conditions, il convient de maintenir le principe de l'autonomie de chacun des documents qui sera rédigé dans le cadre de la Commission I.

B. Projet roumain sur le non-recours à la force

9. Les dangers que comporterait le projet roumain ont été amoindris au cours de la négociation. Il faut toutefois veiller à ce que certaines dispositions de ce document ne puissent être utilisées au détriment des intérêts des Neuf. Le problème qui se pose dans l'immédiat est surtout celui de l'insertion de ce texte dans les documents finals.

10. Les possibilités qui se présentent sont les suivantes :

A/- Résolution ou recommandation distincte sur “les mesures visant à rendre effectif le non-recours à la force”.

B/- Texte figurant comme une section séparée de la déclaration sur les principes.

C/- Un seul texte qui traiterait les deux points roumain et suisse ensemble.

D/- Texte roumain, avec ou sans le texte suisse, en appendice à la déclaration sur les principes.

E/- Dispersion des éléments agréés du document roumain dans les différents documents de la Conférence.

11. Sous réserve de la présentation définitive du document roumain, la solution A/ est celle qui a, pour le moment, la préférence des Neuf.

12. Il a été suggéré, en vue de préserver notre position sur cette question, d'introduire une réserve lors de l'enregistrement du dernier point en suspens de la partie opérative du projet roumain.

C. Projet suisse

13. La délégation suisse a annoncé le dépôt d'un nouveau projet de dispositif. Il est probable qu'il s'agira d'un texte qui visera moins le fond de la question que la procédure à suivre pour en poursuivre l'étude. Si certaines conditions étaient remplies, cette proposition ne serait pas contraire à nos intérêts. Le problème devra être examiné par nous en particulier à la lumière de nos intérêts dans la question des suites de la Conférence.

D. Mesures de confiance

14. Le document RM (74) 8 CP, adopté par les Neuf le 10 septembre, contient l'essentiel des objectifs qu'ils recherchent dans cette question. Au stade actuel, nous constatons que la négociation n'a pas évolué, du fait de l'immobilisme soviétique, et il n'existe pas d'indication claire sur les possibilités réelles de négociations avec l'Est et leur point d'aboutissement.

15. A Genève, les Neuf sont confrontés à un problème tactique. Laisser reporter au tout dernier moment la définition précise des conditions de notification des manœuvres comporte des implications évidentes tant pour le contenu même des mesures que pour l'équilibre du marchandage final. Les risques pourraient être réduits si les Neuf faisaient fermement comprendre aux pays de l'Est que des résultats satisfaisants pour tous doivent être obtenus, dès la deuxième phase, sans être reportés aux suites de la Conférence et que l'équilibre dans le progrès des négociations, dans les différents domaines de la Conférence, doit être rétabli.

16. Il serait souhaitable que les Directeurs politiques se penchent sur cette question et réaffirment la volonté de leurs gouvernements d'obtenir un engagement politique positif et précis relatif aux mesures de confiance.

Commission II

17. Les négociations sont entrées en principe dans leur phase finale et il reste surtout à résoudre les trois problèmes fondamentaux dans les matières économiques :

- la "réciprocité"
- le traitement de la nation la plus favorisée
- la référence aux pays en voie de développement.

18. Pour parvenir dès les premiers mois de 1975 à un accord final, il importe que les Neuf, sans abandonner les objectifs essentiels auxquels ils demeurent attachés, gardent l'initiative de la négociation et continuent à

rechercher des formules de compromis. Certaines délégations soulignent que les Neuf auront besoin de plus de latitude à cet effet.

19. Des sondages ont été effectués à l'initiative et au nom des Neuf par les délégations française et irlandaise accompagnées d'un représentant de la Commission des Communautés, au cours du mois de décembre 1974, auprès des pays de l'Est, représentés par les délégations soviétique, hongroise et est-allemande, en vue de faire avancer la négociation sur les deux questions de la "réciprocité" et du traitement de la nation la plus favorisée. Ces premiers contacts, qui n'ont pas été sans utilité, n'ont pas abouti au rapprochement recherché.

20. Les pays de l'Est ne semblent plus opposés à accepter la référence à une notion de réciprocité dans le texte du préambule et dans le texte sur le commerce mais restent opposés à nos conceptions quant au contenu de cette notion et en particulier au vocable "équivalence".

Il leur a été indiqué, lors de sondages, que le terme d'équivalence pourrait être abandonné par les Neuf à condition que la réciprocité soit qualifiée de "globale, mutuellement satisfaisante et ayant des avantages et des obligations d'égale portée". Pour leur part, certaines délégations de l'Est insistent sur une référence à "l'égalité des droits" ou à "l'égalité".

21. En matière de traitement de la nation la plus favorisée, des discordances semblent exister à l'Est tant en ce qui concerne le fond que la tactique. Si certaines délégations s'en tiennent à leurs positions initiales, d'autres paraissent plus souples. On a évoqué, du côté oriental, peut-être à des fins tactiques, l'hypothèse de renoncer à la fois à toute réponse à la notion de réciprocité et au traitement de la nation la plus favorisée.

22. La Communauté veillera à ce que la formule qui sera retenue pour le traitement de la nation la plus favorisée ne risque pas d'être interprétée ou bien comme constituant en elle-même l'octroi du traitement ou bien comme impliquant que le champ d'application de ce traitement puisse s'étendre au-delà du domaine tarifaire, à savoir, dans le cas de la Communauté, le Tarif douanier commun.

23. L'est, au contraire, vise à obtenir inconditionnellement le traitement de la nation la plus favorisée, avec le champ d'application le plus étendu possible et situé dans le contexte d'une référence à des accords bilatéraux et multilatéraux, sans tenir compte des exceptions traditionnelles telles que les restrictions quantitatives.

24. La question du lien entre la réciprocité et le traitement de la nation la plus favorisée n'a pas encore été résolue.

25. Le Groupe ad hoc est convenu de la position à adopter lors de la reprise des discussions avec l'Est sur le problème du traitement de la nation la plus favorisée. Il y a lieu de croire qu'il rencontrera certaines difficultés à se mettre d'accord lors de l'étape finale. Le Groupe ad hoc continuera à s'efforcer de dégager une vue commune et informera ultérieurement le Comité politique de l'état d'avancement de ses travaux en cette matière.

26. Bien que toutes les délégations soient d'accord qu'il convient de ne pas faire de concessions de substance, certaines considèrent qu'il est possible de faire preuve de plus de flexibilité dans la formulation de cette notion pour des raisons d'opportunité politique et en vue d'obtenir satisfaction sur les points intéressant la Communauté.

27. Le problème des "pays en voie de développement de l'Europe" est en évolution. La Turquie a formulé une nouvelle proposition parlant des "pays moins développés de l'Europe" et acceptable, selon toute vraisemblance, par l'Est. Cependant la Roumanie continue de refuser cette tentative de compromis et fait de cette question un problème principal de la Commission II. La position définitive des pays, comme l'Espagne et le Portugal, qui actuellement penchent pour une formule plus générale, est encore difficile à préciser. Pour sa part la Communauté a fait savoir qu'en ce qui concerne le fond, elle peut aussi bien accepter la première que la seconde formule turque. Certaines délégations des Neuf estiment même que la seconde formule est préférable à la première. Le problème a des implications qui peuvent dépasser les considérations purement tactiques.

28. Dans les autres sous-commissions, il ne reste qu'un petit nombre de points à régler.

Commission III

29. Le Comité Politique, dans son rapport RM/8 CP du 10 septembre 1974, approuvé par les Ministres, avait fixé comme objectif, d'une part, l'affirmation de buts à long terme et de règles générales, d'autre part, l'adoption de certaines mesures concrètes. Il avait également invité les Neuf à éviter des formules restrictives qui risqueraient d'annuler la portée pratique des dispositions agréées. Au stade actuel de la Conférence, cette précaution devrait s'étendre aux trois corbeilles, pour veiller à ce que des restrictions dans l'une ne risquent pas de s'étendre à une autre.

30. C'est en ce qui concerne les contacts humains que la discussion des "buts et règles" est la plus avancée. Le Danemark a déposé, avec l'appui de la France, un projet de texte introductif, précisant que l'objectif commun et permanent est de faciliter un mouvement et des contacts plus libres ; à quoi s'ajoute l'amélioration des pratiques existantes, ainsi que le développement ultérieur des efforts en vue d'un progrès continu avec la poursuite de la détente. La traduction russe de ce texte, qui présente certaines différences par rapport à la version originale en langue française, a été déposée simultanément, mais séparément, par la Pologne et approuvée par les pays de l'Est.

D'autres délégations ont cependant formulé à l'encontre de ce texte des réserves, que les Pays-Bas et la Belgique ont traduites par le dépôt de deux amendements visant, le premier à modifier la référence à la détente, le second à renforcer, dans la phrase finale, le degré d'engagement des Etats. Encore que le Danemark ni la France ne puissent appuyer ces amendements, leurs délégations sont d'accord qu'ils constitueraient une amélioration et ne feront pas obstacle aux efforts en vue de leur adoption. Il faudra également résoudre les problèmes posés par les différences entre les versions française et russe du texte.

Dans les autres Sous-commissions, des textes de même structure apparaissent dès maintenant possibles, en un peu moins précis pour ce qui est de l'information, et devraient l'être, en plus précis, pour la culture (projet français de déclaration). Le préambule déjà mutuellement agréé en matière d'éducation satisfait au même souci.

31. Quant aux "mesures concrètes", notamment celles correspondant aux points essentiels retenus par les Neuf (paragraphe 25 du document précité), la situation se présente actuellement comme suit :

Contacts humains

32. Nos points essentiels sont d'ores et déjà atteints, dans des conditions satisfaisantes dans l'ensemble, en ce qui concerne les rencontres familiales, la réunion des familles et les mariages (traitement positif ou favorable et rapide des demandes, modicité des frais, renouvellement des demandes, protection des droits des demandeurs).

33. Reste à agréer, outre le passage introductif, le texte sur les formalités de voyage, considéré comme point essentiel, où des divergences sérieuses persistent. Le texte sur le tourisme et les jeunes (qui comprend, entre autres, la question des bureaux d'information touristique) n'a pas encore été discuté.

Information

34. Nos points essentiels sont également atteints, de façon à peu près satisfaisante pour l'information écrite, tant en ce qui concerne sa diffusion (importation d'un plus grand nombre d'exemplaires et de titres) que l'accès ("du public" - augmentation du nombre des points de vente - facilités d'un abonnement). Un texte secondaire a été également agréé pour la coopération et les échanges.

35. Deux points importants restent en revanche à régler : l'information audio-visuelle et les conditions de travail des journalistes. Sur le premier, nos chances d'aboutir à des résultats significatifs semblent très

modestes. Le prix à payer pour un engagement des Soviétiques à cesser les brouillages ou même à consolider une situation améliorée depuis un certain temps, serait apparemment que l'Ouest reconnaisse en contre-partie la responsabilité des Etats dans les émissions, ce qui poserait aux Neuf de graves problèmes. Aussi pourrait-on se borner à demander par principe la cessation des brouillages et, en cas d'échec, à faire état auprès de la presse occidentale de ce combat pour l'honneur. Reste également à voir si un accord significatif peut être obtenu concernant la publication des longueurs d'onde des émissions étrangères. Il y a au contraire des raisons d'espérer que les conditions de travail des journalistes prêteront à un accord substantiel (documents d'entrée, facilités de travail, importation du matériel, transmission de l'information). De même, un texte, déjà proposé et largement discuté, doit prévoir la publication et la diffusion des documents finals de la C.S.C.E.

Culture

36. Là encore, les textes déjà enregistrés ou officieusement agréés nous donnent à peu près satisfaction sur plusieurs points essentiels concernant le livre (approvisionnement des bibliothèques et librairies en livres étrangers - multiplication des points de vente). Le problème des contacts entre auteurs et maisons d'édition fait l'objet de pourparlers bilatéraux. En ce qui concerne la circulation des biens culturels, nous n'avons pu obtenir pour diverses raisons (affirmation des Soviétiques que ceci relève de la Corbeille II, réticences de certaines délégations occidentales), que des dispositions de caractère très général prévoyant seulement des études ou des rencontres entre représentants des maisons ou organismes intéressés.

37. Mais un certain nombre de textes, et surtout de points importants, demeurent en souffrance : outre le projet de déclaration, non encore examiné, mais où l'acceptation et la formulation de nos cinq objectifs risquent d'être très difficiles, il reste à s'accorder sur les salles de lecture étrangères (toujours refusées obstinément par les seuls Soviétiques), sur les contacts entre auteurs et animateurs (qui seront l'un des points les plus durs à cause de ses implications actuelles) et sur le transfert des cachets d'artistes (où l'URSS se montre très négative, la Yougoslavie positive et les Américains vivement intéressés). Restera enfin la proposition des Neuf, longue et complexe, mais dont les incidences politiques sont moins apparentes sur les nouveaux domaines de coopération.

Education

38. Cette Sous-commission a au contraire pratiquement achevé le plus gros de son travail. Nos points essentiels concernant les contacts directs entre éducateurs et scientifiques (bien qu'ils ne figurent pas dans le mandat d'Helsinki) et l'accès aux institutions éducatives et scientifiques sont à peu près atteints. Un bon texte a de même été enregistré sur le développement et la diversification de l'enseignement des langues étrangères. Ne restent plus qu'à enregistrer le préambule (déjà agréé en fait) et à discuter une proposition.

39. Au total, et sous la réserve que ces résultats ne sauraient être considérés comme tout à fait définitifs (les textes n'étant enregistrés qu'à titre provisoire et leur portée risquant d'être affectée par les passages introductifs non encore agréés), il apparaît que le bilan des travaux en Corbeille III peut actuellement s'évaluer comme suit : Au plan quantitatif, sont déjà agréés ou sur le point de l'être les trois-cinquièmes des textes, qui se décomposent comme suit, dans l'ordre d'avancement des travaux : éducation (5 textes sur 6), contacts (4 textes sur 7), information (4 textes sur 7), culture (près de 3 textes sur 6). Sur le plan qualitatif, on peut dire que des résultats non négligeables ont été atteints, mais ce que nous avons déjà obtenu n'est pas d'une nature telle qu'il nous dispenserait d'insister, dans la suite de la négociation, sur les autres points essentiels sur lesquels des solutions doivent encore être trouvées.

40. Il n'apparaît dans ces conditions ni nécessaire, ni même souhaitable, de modifier les directives générales assignées en commun aux délégations des Neuf par le rapport RM (73) 20 CP (Copenhague 20 novembre 1973), puis confirmées et précisées par le rapport RM (74) 8 CP (Paris 10 septembre 1974). Ce sont ces directives qui, notamment en exigeant une première lecture approfondie de tous les textes et en mettant les négociateurs en garde contre l'abus de clauses restrictives, ont permis de travailler jusqu'ici efficacement et de déjouer, à plusieurs reprises, les tentatives des uns ou des autres pour bousculer la négociation. Il convient donc, tout naturellement, de les appliquer jusqu'au bout.

41. La question se pose en revanche de savoir si, compte tenu de l'inégal état d'avancement des travaux en Sous-commissions, il ne conviendrait pas d'aménager en conséquence l'ordre tactique des discussions. Si l'on renonce d'avance à retarder délibérément telle, ou telle Sous-commission pour attendre les autres et si l'on accepte au contraire que chacune avance de son mieux, quitte à réserver pour le stade final (et pour un éventuel marchandage entre Corbeilles) les rares points essentiels demeurant en litige, le mieux semble être d'achever le travail au fur et à mesure des possibilités. Comme il est à prévoir que les trois autres Sous-commissions auront achevé leurs travaux avant, tout l'effort pourra alors être concentré sur la Sous-commission Culture. Encore pourrait-on distinguer au sein de celle-ci les points essentiels (salles de lecture, contacts et les objectifs du projet de déclaration) et les textes d'intérêt secondaire. Sur ces derniers, des renoncements de notre part seraient éventuellement concevables, s'ils devaient nous valoir des avantages ailleurs.

Suites

42. Dans la discussion sur les Suites de la Conférence, le cœur du problème n'a pas été véritablement abordé, ce qui correspond à notre position selon laquelle cette question doit être examinée en relation avec les résultats d'ensemble de la Conférence.

Il est à prévoir que, dans les prochains mois, ce problème sera l'un de ceux qui se situeront au centre même de la négociation.

43. Le Sous-comité a examiné les problèmes et les implications des Suites de la Conférence sur la base du rapport RM (74) 2 CP, de la proposition danoise déjà soumise à la Conférence, ainsi que du document britannique (CSCE (74) 170 UK) et des différents commentaires qui lui ont été consacrés. Il a été décidé que, pour le moment, les Neuf doivent, dans les négociations à Genève, s'en tenir fermement aux termes de la proposition danoise, mais qu'il serait utile que le Comité Politique puisse maintenant poursuivre la discussion du problème et notamment des points suivants :

- a) comment les décisions de la Conférence devraient être mises en œuvre ;
- b) comment, et après quel laps de temps, il conviendrait de faire une évaluation générale de la manière dont les décisions de la Conférence auront été respectées et mises en œuvre ;
- c) si, et de quelle manière, le dialogue multilatéral commencé à la Conférence doit être poursuivi et quel pourrait en être le contenu ;
- d) les implications d'un tel dialogue pour l'Unité européenne.

44. Le Sous-comité suggère que le Comité Politique, à la lumière de ses discussions, le charge de préparer sur ce sujet un document circonstancié exposant les considérations qui devraient guider les Neuf, ainsi que les possibilités et les options qui s'offrent à eux.

Méditerranée, y compris la proposition de Malte et les conséquences du conflit de Chypre

A. Déclaration sur la Méditerranée

45. La rédaction d'une Déclaration sur la Méditerranée, sur la base du projet italien et en tenant compte des éléments acceptables de la proposition des non-alignés, se poursuit dans des conditions satisfaisantes.

B. Proposition Maltaise

46. L'initiative de Malte pose un problème particulier en raison de l'incertitude où nous sommes quant aux intentions exactes de ce pays. Le document maltais déposé à la Conférence contient un jugement négatif sur l'utilité des documents en cours d'élaboration à Genève pour améliorer la sécurité en Europe. Ces considérations pourraient motiver un refus éventuel de Malte de donner son consensus aux décisions finales de la deuxième phase. Cependant les Maltais visent peut-être des objectifs précis qu'ils pourraient chercher à obtenir sous la pression de ce refus de consensus. Ces objectifs pourraient être relatifs, soit à une "dimension méditerranéenne" dans tout arrangement concernant les Suites de la Conférence, soit à une invitation des

représentants des Etats méditerranéens non participants à la troisième phase.

47. Afin de minimiser ces risques, les Neuf doivent œuvrer pour convaincre Malte de s'abstenir de prendre toute position extrême. A cet égard, toute indication donnée à Malte que les Neuf tiendront compte du désir de ce pays d'être informé sur notre politique méditerranéenne (par exemple à propos du dialogue Euro-Arabe) pourrait être utile. A court terme et tactiquement, il est de notre intérêt de laisser le document maltais sur la table du Comité de Coordination et de ne pas le transmettre à un autre organe de travail.

C. Conséquence du conflit de Chypre

48. Au cours de la réunion du Comité de Coordination le 19 septembre, les représentants grec et chypriote ont déclaré qu'ils refuseraient leur consensus aux documents finals, rédigés au cours de la phase II de la Conférence, à moins que deux conditions soient remplies :

- a) qu'il soit mis fin à l'occupation turque et que l'île retrouve une indépendance véritable et
- b) que les documents soient rédigés d'une façon suffisamment précise pour parer à l'éventualité d'événements tels que l'intervention turque.

Durant la dernière session, les préoccupations des trois délégations principalement concernées par le problème de Chypre, n'ont pas vraiment gêné la rédaction des documents ni le progrès dans les travaux. Toutefois, la menace mentionnée ci-dessus reste en suspens. La question de savoir si elle risque de se concrétiser ne peut être évaluée en fonction de la CSCE.

Problèmes liés à l'achèvement de la deuxième phase et à la préparation de la troisième

A. Calendrier

49. Le Sous-comité a examiné le problème de la durée de la Conférence, y compris la possibilité de fixer une "date-objectif" pour l'achèvement de la deuxième phase. Il a été suggéré qu'à la lumière des progrès accomplis à Genève et de la situation internationale actuelle, le Comité Politique devrait poursuivre l'examen du problème.

B. Procédure d'approbation des textes à la fin de la deuxième phase

50. Les problèmes suivants vont se poser :

- Mesures à prendre pour assurer la conformité des versions du document final dans les six langues officielles ;
- Rôle respectif du Comité de Coordination, des Commissions et des Sous-commissions dans la mise au point définitive des documents ;
- Nature et forme de la décision qui sera prise par le Comité de Coordination au sujet du document final.

C. Document final et signatures

51. Le Comité Politique a approuvé le 18 avril 1974 le rapport CP (74) 21 P selon lequel les Neuf devraient

- adopter, pour le document final, une présentation manifestant clairement le caractère factuel et non juridique de la signature qui lui sera donné ;
- insister sur la multiplicité des résolutions ou autres textes pour chacun des points de l'ordre du jour ;
- ne pas donner une prééminence à la déclaration sur les principes.

52. Il s'est prononcé également (CP'RC'74'4) pour la signature d'un document final comportant un titre qui soulignerait son caractère non juridique, et qui comprendrait, pour chacun des points de l'ordre du jour, un préambule suivi d'une liste des déclarations, résolutions, etc. Il a mentionné la possibilité d'envisager que la signature soit apposée après l'ensemble des textes. Ces deux options correspondent au projet néerlandais déposé à la Conférence le 19 février 1974 (CSCE'CC'32). La signature d'un acte final sans préambule, ni textes, pourrait être utilisée à des fins tactiques. Le document CP (74) 21 P exprime d'autre part l'opposition des Neuf à la signature de tous les différents documents adoptés par la Conférence.

53. Le Sous-comité a pris connaissance d'un document (CSCE (75) 5 D), soumis par la délégation de la République Fédérale d'Allemagne. Ce document suggère pour l'Acte Final une formule différente de celle reflétée dans le projet néerlandais ou de celles envisagées précédemment par les Neuf. Il examine d'autre part la façon dont le résultat des travaux des différents organes de la C.S.C.E. serait présenté à l'issue de la deuxième phase. Le Sous-comité estime nécessaire de continuer à discuter ces questions en vue de parvenir à une vue précise de la présentation des documents finals. Pour le moment, les Neuf continuent à soutenir la proposition néerlandaise.

D. Aspects communautaires dans les textes de la C.S.C.E.

54. La Commission a présenté un document (CSCE (75) 11 COM) qui concerne la question de savoir comment, dans l'adoption des documents finals de la Conférence, il doit être tenu compte du fait que nombre de matières traitées dans la Commission II et dans ses Sous-commissions relèvent de la responsabilité de la Communauté. La question devrait être examinée sur le plan politique en fonction de notre position sur la nature des documents finals et en tenant compte des compétences communautaires.

E. Préparation des décisions relatives à la troisième phase

55. Les Neuf devront, le moment venu, se concerter étroitement sur les points suivants :

- le stade à partir duquel le Comité de Coordination devra se pencher activement sur la préparation de la troisième phase ;
- les questions sur lesquelles il devra se pencher touchant la date, les règles de procédure et la nature des débats.